



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUIN 2016

ETAIENT PRESENTS : M. CHARLAT, M^{me} MARIN, M. BELLAT, M^{me} TREVIS, M. FOURNIER, M^{me} SURRE, M. GRAND, M^{me} TESSAROTTO, M. DUMAS, M^{me} RABILLARD, M. PRADIER, M. VAURIS, M^{me} THIESSET, M. MALTERRE, M^{me} TAHON, M. DUFRAISSE, M^{me} SANSONETTI, M. DAURAT, M. ROYET, M^{me} ENOUS, M. JALLAT, M^{me} SIMONINI, M. POUSSET.

ETAIENT REPRESENTES : M^{me} PECH par M^{me} SURRE, M^{me} LEROY par M^{me} THIESSET, M^{me} BELETTE par M. JALLAT

ETAIT ABSENT EXCUSE : M. MOULHAUD

Madame TREVIS est désignée secrétaire de séance.

1. **Approbation du Procès-Verbal du 13 mai 2016**

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal du 13 mai 2016.

Adopté à l'unanimité sans modification.

2. **Finances : Décision modificative n°1 du budget communal,**

Monsieur BELLAT présente la décision modificative n°1 du budget communal qui permettra de financer quelques dépenses d'investissement imprévues et de rectifier des imputations

Section de fonctionnement					
Désignation des articles				Crédits à voter	
SENS	Chap	Imputation	Intitulé	Recettes	Dépenses
D	11	615228	Autres bâtiments		- 62 043 €
D	11	615221	Bâtiments publics		62 043 €
D	66	6618	Intérêts des autres dettes		200 €
D	65	6542	Créances éteintes		2 931 €
R	74	74127	Dotation nationale de péréquation	40 055 €	
R	74	7411	Dotation forfaitaire	- 1 513 €	
R	77	7788	Produits exceptionnels divers	50 €	
D	11	6065	Livres, disques, cassettes		50 €
D	11	60636	Vêtements de travail		3 000 €
D	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs		3 000 €
D	11	6156	Maintenance		29 411 €
D	23		Virement à la section d'investissement		-
TOTAL				38 592 €	38 592 €

Section d'investissement					
Désignation des articles				Crédits à voter	
SENS	Opération	Imputation	Intitulé	Recettes	Dépenses
r	hors op.	21	Virement de la section de fonctionnement	-	
R	100	1321	Etat et établissements nationaux	18 000 €	
D	100	2051	concession et droits similaires		800 €
D	100	2183	Matériel de bureau et informatique		5 000 €
D	100	2188	Autres immobilisations		11 019 €
D	100	2184	mobilier		981 €
D	100	2313	Constructions		- 1 419 €
D	hors op.	4541			1 419 €
R	hors op.	4542		1 419 €	
D	108	2313	Travaux		12 625 €
D	108	2183	Matériel de bureau et informatique		600 €
D	108	2184	Mobilier		- 600 €
D	109	2188	Autres immobilisations		620 €
R	118	1323	Départements	- 3 137 €	
R	119	1321	Etat et établissements nationaux	18 763 €	
D	120	20422	Bâtiments et installations		4 000 €
D	121	27638	Autres établissements publics		- 180 000 €
D	hors op.	27638	Autres établissements publics		180 000 €
TOTAL				35 045 €	35 045 €

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à 20 voix
(6 abstentions : M. ROYET, M. POUSSET, M^{me} SIMONINI, M^{me} ENOUS, M. JALLAT, M^{me} BELETTE représentée par M. JALLAT).

3. FINANCES – Négociation d'emprunts – délégation au Maire

Monsieur BELLAT présente le rapport.

Une négociation est en cours avec les banques pour revoir les conditions de financement de 4 emprunts de la commune à taux fixe et dont l'échéance est à plus de 4 ans : emprunt de 2006 avec la Banque Populaire (1 000 000 €), emprunt de 2004 avec la Banque Populaire (146 000 €), emprunt de 2005 avec le CA Centre France (554 000 €) et emprunt de 2013 avec la Caisse d'Épargne (1 000 000 €).

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

« [...] 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. »

Une telle délégation permettra de réaliser la négociation et de contractualiser avec les banques si la proposition est intéressante, sans être contraint par la date du conseil municipal.

Monsieur le MAIRE indique que la commission Finances est chargée de travailler sur la renégociation des emprunts selon les propositions des banques, qui doivent ensuite être conclues dans les 2 à 3 semaines. Le calendrier des conseils municipaux ne permettant pas à toute période de l'année de tenir le planning, il propose cette délégation soit donnée au Maire.

Monsieur ROYET répond qu'il est aussi nécessaire de s'interroger sur le rachat des emprunts et pas seulement sur leur renégociation. Il serait peut-être intéressant de passer par des courtiers qui ont l'habitude travailler avec les banques et parlent le même langage.

Monsieur DUFRAISSE demande comment est rémunéré le courtier.

Monsieur ROYET répond que le courtier se rémunère sur la banque.

Monsieur FOURNIER ajoute qu'il est nécessaire de faire entrer la commission du courtier dans l'analyse des propositions des banques.

Monsieur BELLAT ajoute que l'analyse d'ORFEOR, le conseiller financier de la commune fournit déjà des premiers éléments et qu'il est important de comprendre les mécanismes proposés par les banques afin de voir si cela correspond à la commune.

Monsieur ROYET demande à ce que soit faite une veille permanente sur les prêts afin de renégocier rapidement en cas d'opportunité.

Monsieur le MAIRE répond qu'il n'y pas de service financier au sein de la commune et que cette dernière n'a pas les moyens de suivre les prêts au jour le jour.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

4. Ecoles : choix du lieu d'implantation du pôle enfance et point d'avancement

Madame MARIN présente le rapport qui expose les avantages et inconvénients des deux sites pressentis (chemin de la Croze et Ancien collège) ainsi que les différentes phases de concertation.

Des ateliers participatifs ont eu lieu le 30 avril et la conclusion principale qui s'est imposée à l'issue des ateliers est que le choix de l'implantation sera un compromis, chaque site ayant des avantages et des inconvénients.

Après analyse et discussion, la majorité des participants aux ateliers et des élus de la commission Ecoles, Enfance, Jeunesse proposent de retenir le site du chemin de la Croze.

Monsieur ROYET annonce qu'il a une déclaration à faire :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,

Dans un bel élan de générosité et de démocratie participative, entre le 25 avril 2016 et le 29 avril 2016, vous avez invité la population billomoise à se rendre en mairie afin d'indiquer leur choix du lieu d'implantation du futur Pôle Petite Enfance, cette consultation s'étant clôturée par des ateliers participatifs.

Les billomoises et billomois se sont exprimés massivement et ont fait preuve d'une belle maturité, de beaucoup d'investissement et d'imagination en se prononçant majoritairement pour l'ancien collège ou un autre lieu en centre-ville. Le projet, le Chemin de la Croze a été rejeté par majorité de la population. Nous constatons malheureusement que cette louable initiative d'associer les habitants de notre ville aux décisions qui engagent notre commune pour de très nombreuses années, n'était qu'une escroquerie intellectuelle, une vague promesse de campagne, vite oubliée car n'allant pas dans le sens de vos choix...

Ce n'est pas notre conception de l'action communale et de la démocratie. On fait ce que l'on dit et on dit ce que l'on fait !

Vous nous proposez ce soir de nous faire voter pour votre choix d'implantation, connu par tous, depuis de très nombreux mois, à savoir le Chemin de la Croze. Vous avez proposé un marché de dupe aux billomoises et billomois qui se sont investis sans arrière-pensées dans cette consultation.

Il y a quelques semaines, Monsieur le Maire, lors d'une commission municipale Petite Enfance vous nous avez dit, comme un défi, qu'il nous faudrait des arguments solides pour nous opposer à votre projet.

Vous voulez des arguments... en voilà quelques-uns !!!

- 1. Rejet de ce choix par la population.*
- 2. Lieu d'implantation à l'extérieur du centre-ville en contradiction majeure avec les orientations du PADD, qui vise, à la fin de l'étalement urbain et à la reconquête du centre-ville. PADD, que nous devons voter ce soir, ce qui est un comble vous en conviendrez... !*
- 3. Aucune étude connue sur l'évolution démographique de notre population pour les 15 à 20 ans à venir. Aurons-nous des enfants en âge de remplir ces bâtiments surdimensionnés ?*
- 4. Très mauvaise accessibilité pour les parents.*
- 5. Aucun stationnement et aménagement de dépose prévu à proximité.*

6. *Retrait de la participation de la Communauté de Communes pour associer la crèche associative et le RAM.*
7. *Construction de bâtiments neufs alors que nous avons de nombreux édifices historiques disponibles en centre bourg.*
8. *Proximité du lieu proposé avec des surfaces cultivées, grosses consommatrices de traitements phytosanitaires.*
9. *Un coût annoncé de 7 400 000 € sans voiries et coûts supplémentaires inhérent à ce genre de projet... Tablons plutôt pour un petit 10 000 000 € !*
10. *Etc...*

Billom a-t-il les moyens de s'offrir un projet pharaonique ? sans mettre les finances communales dans d'immenses difficultés, comme celles, que nous avons déjà connues dans le passé et qui ont obligé à augmenter de façons brutales et extraordinairement importantes la fiscalité locale. N'avons-nous rien appris du passé ?

Sommes-nous prêts également, à accepter de voir tous les investissements communaux, reportés, amputés, bloqués pour de très nombreuses années ?

Vous peut-être... nous pas !

Les sujets de préoccupations ne manquent pas !

Votre opposition municipale n'est pas dans le refus systématique et la critique, nous nous voulons force de propositions et d'innovations pour notre commune, nous le prouvons tous les jours.

Nous avons un projet alternatif, une contre-proposition crédible à vous présenter.

Nous avons écouté les doléances et les propositions des participants aux ateliers participatifs, comme la possibilité d'installer le Pôle Petite Enfance dans les locaux de l'office notarial, 9 rue Joseph Marret. Fort de cette demande de la population, nous avons fait notre travail d'élu local et nous avons pris contact avec le propriétaire de cette bâtisse en plein centre-ville, il nous a confirmé que son bien est disponible à la vente.

Cette propriété remplit toutes les conditions pour accueillir avec quelques travaux d'adaptation, nos chers bambins.

1. *Situation respectant le mieux les vœux des billomoises et billomois.*
2. *Lieu en centre-bourg conforme aux orientations du PADD.*
3. *Surface disponible adapté au projet.*
4. *Un vaste parc arboré mitoyen avec le parc des biches permettant de créer un lieu accueillant et de qualité pour les habitants.*
5. *Mise en accessibilité handicapé très facile.*
6. *Mobilité facilitée pour les parents (2 entrées possibles).*
7. *Pas de voiries à créer.*
8. *Proximité avec les équipements sportifs (piscine).*
9. *Mutualisation possible des équipements avec l'école primaire à proximité.*
10. *Protection et mise en valeur le patrimoine bâti billomois.*
11. *Un coût maîtrisé, au moins 2 fois moins cher au final que le Chemin de la Croze.*
12. *Etc...*

Nous espérons, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, que la présentation de notre alternative retiendra votre attention et éveillera votre intérêt.

Nous vous proposons et nous vous demandons de retirer le vote du lieu d'implantation du Pôle Petite Enfance de l'ordre du jour de ce Conseil Municipal et d'accepter de lancer une étude de notre alternative en y associant les élus d'oppositions.

Ce projet est crédible, économique, respectueux des choix de la majorité de nos concitoyens. Au-delà des clivages politiques, nous devons œuvrer à veiller au bien-être de nos habitants. Osez retirer ce projet et accepter de réfléchir à cette nouvelle opportunité.

Les billomoises et billomois ne comprendraient pas une obstination, voir un refus de prendre en compte notre projet.

Merci pour votre attention.

Monsieur le MAIRE répond que cette déclaration est bien tardive. Les ateliers participatifs ne constituent pas un référendum mais une discussion compte-tenu de l'attachement particulier des Billomois à l'ancien collège.

La proposition énoncée aujourd'hui est nouvelle, non chiffrée et il n'est pas prouvé qu'elle est plus économique que les projets étudiés jusqu'à présent. Par ailleurs, réaliser un équipement neuf permet de construire un bâtiment basse consommation avec des charges de fonctionnement moindres que dans un bâtiment réhabilité.

Monsieur ROYET demande à ce que le vote d'aujourd'hui soit suspendu, le temps que le programmiste étudie cette proposition. Il annonce qu'il a pris contact avec le propriétaire de l'immeuble qui est prêt à vendre pour un montant de 700 000 € (3 500 m² de terrain et 1 400 m² de bâti)

Monsieur JALLAT renchérit en indiquant que cette proposition n'est pas nouvelle puisqu'elle a été évoquée lors de la commission Ecoles, Enfance, Jeunesse comme en témoigne le compte-rendu de la commission.

Madame ENOUS ajoute que l'attrait des chalets en terme de tourisme est le calme, les espaces verts et qu'ils sont tournés vers la parcelle pressentie pour le pôle enfance et donc le centre de loisirs (environ 150 enfants), activité loin d'être calme.

Madame MARIN répond que sur ce point la parcelle est suffisamment étendue pour que le pôle enfance ne soit pas tourné vers les chalets et que cette contrainte sera intégrée dans le cahier des charges de l'architecte. La proposition rue Joseph Maret nécessite l'achat d'un bâtiment et sa réhabilitation alors même que l'ancien collège et le terrain du chemin de la Croze lui appartiennent à la commune.

Madame TAHON ajoute que le bâtiment rue Joseph Maret n'est accessible pour les « personnes à mobilité réduite » (PMR) et que ce bâtiment en l'état n'est pas adapté pour accueillir une école maternelle (escalier, cage d'escalier...).

Madame MARIN ajoute qu'il est nécessaire de penser aux enfants qui fréquentent le bâtiment et à la nécessité de rendre le bâtiment accessible aux PMR et à des enfants de moins de 6 ans. Dans l'école maternelle actuelle, seule une classe est accessible aux fauteuils roulants.

Monsieur ROYET demande aux conseillers municipaux s'ils ont visité ce bâtiment.

Monsieur JALLAT ajoute qu'il conviendrait d'étudier cette 3^{ème} proposition et donc sursoir à la décision sur le site. Le projet n'est pas à 3 mois près.

Monsieur FOURNIER répond que la variable temps est importante sur ce projet : la volonté politique de ce mandat est de construire ce pôle enfance. Deux sites ont d'ores et déjà été étudiés en commission et même si, pour certains d'entre nous, l'ancien collège était un meilleur choix, les raisons qui ont fait basculer le choix vers le chemin de la Croze sont des questions de temps et de coût. Aujourd'hui, si l'on envisage l'hypothèse de lancer des études sur un nouveau site, études non intégrées dans la mission du programmiste, le calendrier dérapera d'une année au moins et l'on est à l'heure actuelle dans le flou le plus complet sur le coût engendré par une réhabilitation et une adaptation de locaux.

Monsieur JALLAT indique qu'il ne s'agit pas là de changer le projet mais d'examiner une troisième possibilité avec un plan de financement concret.

Monsieur POUSSET intervient en indiquant que la question du lieu d'implantation du pôle enfance sur le chemin de la Croze ou dans l'ancien collège divise les billommois. La question du calendrier ne peut être un argument pour écarter une étude car les enjeux sont importants et il faut avoir conscience que la question du lieu est un choix pour l'avenir.

Il indique qu'il votera contre, car il considère qu'étant donnés les enjeux, il y a des solutions qui méritent d'être étudiées.

Monsieur le MAIRE répond qu'il entend les arguments des uns et des autres. L'ambition de l'équipe municipale est de faire à terme un pôle enfance complet comprenant aussi la crèche associative et le RAM (Relai Assistantes Maternelles), malgré les difficultés financières de la communauté de communes.

Le terrain proposé rue Joseph Maret est trop exigü pour l'ensemble du pôle enfance.

Pour ce qui est de l'ancien collège, il serait nécessaire de proposer un projet de réhabilitation global ce qui n'est pas abouti aujourd'hui et le sera peut-être dans une quinzaine d'années.

Ainsi, la proposition de la majorité du conseil municipal est le site du chemin de la Croze qui permettra de construire un bâtiment basse consommation – ce qui ne pourrait être le cas sur un bâtiment rénové. Quant à l'argument du bruit généré par le pôle enfance, ce sera aussi le cas d'un bâtiment situé en plein centre-ville.

Un certain nombre d'emprunts seront clôturés en 2018-2019, permettant de retrouver de la capacité d'emprunt.

Monsieur DUMAS ajoute qu'il y a 25 ans que la maternelle est inadaptée et qu'il est urgent de répondre à un besoin réel ; c'est pourquoi, le projet doit avancer.

Monsieur GRAND indique que tous les projets ont des avantages et des inconvénients mais Madame MARIN a pointé les points forts du chemin de la Croze. Monsieur GRAND souhaite proposer un projet global réaliste sans endetter la commune outre mesure. La priorité est l'école maternelle. Depuis 2014, et, Pierre GUILLON y était très attaché, la réflexion sur l'école maternelle est en cours. Il faut aujourd'hui aller plus loin et proposer un projet évolutif à proximité de l'école élémentaire.

Monsieur ROYET répond qu'il n'a jamais dit qu'il ne fallait pas construire d'école maternelle mais remet en question le choix du lieu d'implantation. Le projet actuel est évalué à 7,5 millions d'euros sans tenir compte des aménagements de la voirie nécessaires.

Madame MARIN rappelle que le projet ne prend pas en compte de parking supplémentaire de façon volontaire. Il est nécessaire d'engager une réflexion sur l'utilisation de la voiture et sur les déplacements piétons dans la ville.

Monsieur le MAIRE conclut sur le fait que le projet proposé chemin de la Croze est un projet évolutif pour lequel des recherches d'économies ont été réalisées afin de maîtriser les finances de la commune et les impôts locaux.

Monsieur le MAIRE met aux voix.

Adopté à 19 voix

(1 abstention : Mme TAHON, 6 contre : M. ROYET, M. POUSSET, M^{me} SIMONINI, M^{me} ENOUS, M. JALLAT, M^{me} BELETTE représentée par M. JALLAT)

M. POUSSET indique que le débat au conseil municipal doit se faire dans un respect mutuel et demande à ce que l'on ne discute pas pendant que les conseillers municipaux prennent la parole.

M. POUSSET, M. ROYET, M^{me} SIMONINI, M^{me} ENOUS, M. JALLAT quittent la séance à 22h05.

5. Intercommunalité : fusion des communautés de communes,

Monsieur le MAIRE présente le rapport.

Le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Puy-de-Dôme a été arrêté le 30 mars 2016 et prévoit la fusion des Communautés de communes de Billom Saint Dier Vallée du Jauron et de Mur-ès-Allier.

Il convient donc aux assemblées délibérantes des Communautés de communes et des communes qui les composent de se prononcer sur le projet de périmètre objet de l'arrêté préfectoral, dans un délai de 75 jours. A défaut leur avis est réputé favorable.

Le Préfet prononcera la fusion des Communautés de communes si un accord a été exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci. A défaut d'accord dans les conditions précitées, le Préfet pourra éventuellement passer outre et prononcer au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, la fusion projetée après avis de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Afin d'éviter les difficultés fiscales et budgétaires qui résulteraient d'une fusion en cours d'exercice, la date de mise en œuvre sera fixée au 1^{er} janvier 2017.

Un travail de concertation important a été réalisé par les Communautés de communes ; des ateliers ont été mis en place afin d'évaluer les conséquences de la fusion et de discuter des compétences actuelles des deux EPCI et futures de l'EPCI fusionné.

Monsieur GRAND intervient sur le fait que les structures intercommunales qui se mettent en place sont toujours plus importantes ce qui éloigne le citoyen des lieux de décisions.

Les regroupements permettent de produire des marchés publics plus importants auxquels les PME/PMI n'ont plus les moyens de répondre, et l'on voit apparaître la sous-traitance de la sous-traitance, alors que dans l'histoire des communes, on savait déjà s'associer et mutualiser des services pour générer des économies.

Monsieur BELLAT ajoute que c'est effectivement une des conséquences de ces fusions et que le problème n'est pas regardé par le prisme de l'efficacité publique. Il faudra de plus en plus monter des marchés publics sur des grands bassins de population. Ce n'est cependant pas en agrandissant la communauté de communes que l'on générera des économies car il faut plus de cadres territoriaux pour diriger les services. Et, il est difficile pour les élus de trouver sa place dans ces grandes structures.

On entend souvent : « les élus coûtent cher ». Il faudrait faire le bilan du niveau de responsabilité que l'on prend, lorsqu'on est maire et du temps passé à assurer la fonction.

La mise en place des intercommunalités permet cependant de réaliser des projets sur des besoins précis : une école de musique, par exemple.

Monsieur le MAIRE ajoute que la délibération proposée le chagrine car elle est imposée dans un certain sens. Des communes de la communauté de communes de Mur-es-Allier ont voté contre la fusion mais la possibilité de se retirer ne leur a pas été laissée.

Il indique qu'il aurait préféré que cette fusion soit discutée et non imposée.

Madame TREVIS indique que Monsieur le MAIRE a résumé sa pensée et qu'elle s'abstiendra.

Monsieur FOURNIER ajoute qu'il s'abstiendra également car il considère que cette délibération n'a aucun poids puisque la décision a déjà été prise.

Madame TAHON indique que l'opposition du conseil municipal n'aura pas d'effet mais aura le mérite d'avoir été exprimée.

Monsieur DAURAT ajoute qu'au fur et à mesure des fusions, des compétences sont enlevées aux communes et qu'il n'est pas convaincu qu'on gèrera mieux en fusionnant.

Monsieur FOURNIER répond qu'il y a deux problématiques différentes : d'une part, il est favorable aux regroupements de communes car cela permet parfois de mutualiser des moyens comme par exemple pour le service « Autorisation Droit des Sols », d'autre part, il est contre la façon dont on impose les fusions aux communes.

Monsieur DUMAS renchérit en indiquant qu'il est pour accueillir les communes de Mur-es-Allier dans la communauté de communes mais est d'accord sur ce qui a été dit précédemment sur la méthode.

Monsieur le MAIRE met aux voix.

Adopté à 7 voix.

(13 abstentions : M^{me} TREVIS, M. FOURNIER, M^{me} SURRE, M^{me} TESSAROTTO, M^{me} RABILLARD, M^{me} THIESSET, M. MALTERRE, M^{me} TAHON, M. DUFRAISSE, M^{me} SANSONETTI, M. DAURAT, M^{me} PECH représentée par M^{me} SURRE, M^{me} LEROY représentée par M^{me} THIESSET)

6. Urbanisme : Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Monsieur FOURNIER présente le rapport et rappelle que le Projet d'aménagement et de développement durable, selon l'article L 123-1 du code de l'Urbanisme est la clef de voûte du dossier de PLU. Il répond à plusieurs objectifs :

- Il expose le projet politique de la commune répondant aux besoins et enjeux du territoire communal et aux outils mobilisables par la commune ; il fixe l'économie générale du PLU ;
- Il est une pièce indispensable du dossier final et définit les orientations de la collectivité qui seront ensuite traduites dans le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Monsieur FOURNIER rappelle les positions stratégiques de la commune :

- Billom, un pôle de vie et un pôle d'activité tourné vers les commerces et l'artisanat ;
- Une tendance à la périurbanisation
- Une extension de la ville au détriment des surfaces agricoles
- Des mobilités dominées par l'usage de la voiture
- Un patrimoine paysager reconnu (labels, sites du goût, Pays d'Art et d'Histoire...)

Il ajoute que la communauté de communes ayant compétence en urbanisme, le débat aura aussi lieu à l'échelle communautaire le lundi suivant le conseil municipal.

Monsieur FOURNIER rappelle les objectifs du PADD et les quatre axes retenus :

1. S'engager pour le maintien d'une cité "de caractère" active, animée et vivante à l'interface du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez et du Pays du Grand Clermont ;

2. Développer la ville dans ses limites actuelles par une politique volontariste en matière d'habitat orientée en priorité vers la reconquête du centre-bourg ;
3. Repenser les mobilités dans la ville et sur le territoire du Grand Clermont ;
4. Transmettre un territoire aux qualités préservées.

Le document du PADD sera mis en ligne sur le site internet.

Monsieur le MAIRE rappelle que le PADD est le fruit d'un débat lors des différentes commissions, des ateliers, de la randonnée organisée sur la commune et d'une réunion publique. Il se félicite que la majorité des conseillers municipaux aient participé régulièrement à la démarche d'élaboration et salue le travail réalisé par Monsieur FOURNIER.

Monsieur FOURNIER indique que le fait marquant de cette élaboration est le consensus de l'ensemble des 27 conseillers municipaux.

Le projet de PADD a été présenté aux personnes publiques associées (PPA) : CCI, Grand Clermont, DDT, communauté de communes, Chambre d'agriculture, CAUE, PNR...

L'ensemble des PPA considère que le projet est ambitieux et argumenté sur le fait qu'il est possible de développer Billom dans ses limites actuelles. L'objectif inscrit dans le PADD est d'atteindre 5 000 à 5 500 habitants d'ici 10 ans, sans étendre la commune au-delà de son urbanisation actuelle. Cet objectif est en deçà de ce qui est demandé par le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Grand Clermont, mais permet d'être compatible.

Monsieur CHARLAT ajoute que lors de la rencontre avec les agents de la DDT, ceux-ci ont fait comprendre à la commune qu'afficher un objectif de 5 000 habitants était insuffisant.

Il tient à rappeler que le maire et les adjoints peuvent participer à ces réunions à caractère réglementaire. Il n'est pas question d'écarter qui que se soit, les réunions de commission sont ouvertes à tous les conseillers municipaux.

Monsieur BELLAT souligne le travail collectif important qui a été réalisé et loue le travail effectué qui a permis de convier tout le monde dans des réunions où chacun a pu s'exprimer.

Le conseil municipal acte que le débat sur le PADD a eu lieu en séance.

7. Assainissement : programme de travaux 2017 – approbation et demande de subventions

Monsieur DUMAS présente le rapport.

Afin d'obtenir les aides de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental pour des travaux d'assainissement eaux usées à réaliser en année n+1, il est nécessaire de présenter le programme aux financeurs en juillet de l'année n. Les taux attendus sont les suivants 40 % pour l'Agence de l'Eau (Base : 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les travaux qui améliorent les performances des systèmes d'assainissement) et 20 % du montant de travaux HT sur les eaux usées pour le Conseil départemental (dans la limite d'une enveloppe de 200 000 € HT de travaux).

Une étude diagnostic des réseaux d'assainissement a été réalisée en 2014-2016.

Une hiérarchisation des travaux a été établie dans l'objectif de réduire les ECPP (Eaux Claires Parasites Permanentes) dans le réseau d'eaux usées qui créent des surcharges dans les réseaux et à la station d'épuration.

Des travaux sur le réseau structurant de l'avenue de la République (cf. plan page suivante) sont nécessaires afin de :

- remplacer le réseau unitaire dont l'étanchéité n'est plus assurée (présence de racines, mauvaises emboîtures entre les buses, affaissement de la canalisation...)
- déconnecter un collecteur eaux pluviales du réseau unitaire pour réduire l'arrivée d'eaux pluviales à la station d'épuration.

Ainsi, il est proposé pour la programmation de travaux d'assainissement 2017 de réaliser ces travaux pour un montant estimatif de travaux de 185 000 € HT. L'opération globale est estimée à 210 000 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre, contrôles d'étanchéité à l'issue des travaux).

Ces travaux et leur planification ont été présentés à la commission Travaux-Voirie du 8 juin 2016.

Madame TAHON demande si le collecteur des eaux pluviales sera déconnectée du réseau unitaire.

Monsieur DUMAS répond par l'affirmative.

Monsieur le MAIRE met aux voix.

Voté à l'unanimité

8. Assainissement : exploitation du réseau et de la station d'épuration – principe de délégation de service public,

Monsieur DUMAS présente le rapport.

La commune de Billom gère le service public de l'assainissement collectif par délégation de service public à la SEMERAP.

Un contrat de délégation du service public de type affermage a été passé le 14 octobre 2004 avec cette société, d'économie Mixte à l'époque, pour une durée de 12 ans.

Le contrat de délégation porte sur l'exploitation du système d'assainissement collectif :

- Le réseau eaux usées, eaux pluviales et unitaire : travaux d'entretien et de réparations courantes, curage, réalisation des branchements particuliers en partie publique, astreinte 24/24...
- La station d'épuration : travaux d'entretien et de réparations courantes, travaux de renouvellement, maintien en bon état du patrimoine, gestion des sous-produits,...

La SEMERAP est passée société publique locale (SPL) le 1^{er} janvier 2015, et la commune de Billom est devenue actionnaire de la SPL.

Une SPL est une société anonyme, dont l'actionnariat est exclusivement public, qui, en vertu de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) sont compétentes pour réaliser, pour le compte exclusif de leurs collectivités actionnaires et sur leur territoire

des opérations d'aménagement, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial tel que l'exploitation d'un réseau et/ou d'une station d'épuration.

D'un point de vue strictement contractuel, la création des SPL a permis aux collectivités territoriales de bénéficier d'un outil d'intervention hors du champ des obligations concurrentielles, les contrats conclus par les SPL avec leurs collectivités actionnaires étant soustraits à l'application des règles de publicité et de mise en concurrence préalable.

La commune de Billom étant actionnaire de la SEMERAP, **Monsieur DUMAS** propose de passer un contrat de délégation de service public d'une durée de 5 ans avec la SEMERAP pour l'exploitation du service public de l'assainissement (collecte et traitement) portant principalement sur le service aux usagers et la préservation de l'environnement, avec les grands objectifs suivants :

- Exploiter le réseau d'assainissement dans un objectif de service aux usagers et de bon état du patrimoine (surveillance, inspection, entretien, réparation et maintenance des installations et du patrimoine, contrôle des branchements, gestion clientèle) ;
- Epurer les eaux usées conformément aux réglementations européennes, françaises et locales en vigueur ;
- Eliminer les sous-produits de l'assainissement en privilégiant la valorisation matière.

Le futur contrat sera plus précis qu'actuellement et il est prévu une réunion par trimestre avec la commune pour le suivi du contrat.

Monsieur le MAIRE ajoute que jusqu'à présent, il y a peu de retour d'information sur la fréquence de passage pour le curage des réseaux par exemple. Si un avaloir se bouche régulièrement, SEMERAP ne donne pas systématiquement la raison du dysfonctionnement. Outre la délégation de service public, la commune pourrait passer en régie directe mais n'en a pas la capacité technique et humaine. En effet, l'exploitation de la station d'épuration demande une forte technicité. A voir si au niveau de la communauté de communes, lors de la prise de compétence en 2020, il sera judicieux de construire un service d'assainissement en régie directe.

Monsieur BELLAT indique que dans le principe d'une délégation de service public, on délègue l'exploitation d'un service public à une entreprise privée. Or, ici SEMERAP est une société publique locale (SPL) dont la commune est actionnaire. L'objectif de la SPL est de rendre le service au meilleur coût sans générer de marge ; on reste bien dans ce cas dans des objectifs de gestion publique.

Monsieur le MAIRE met aux voix.

Voté à l'unanimité

9. Equipements sportifs : construction de vestiaires enfants pour le rugby – projet, plan de financement, demandes de subventions

Monsieur GRAND présente le rapport.

Le club de rugby dispose sur la commune de Billom d'un terrain de rugby. Un terrain d'entraînement a été installé à proximité et les sanitaires du camping sont mis à disposition du club lors des entraînements.

Ces sanitaires ne sont pas chauffés et ne constituent pas à proprement parler des vestiaires. Il n'existe pas non plus de vestiaires arbitre.

Depuis quelques temps, plusieurs devis ont été présentés à la commune par le Club de rugby mais les projets étaient trop onéreux.

Finalement, le Président du rugby a présenté un projet plus raisonnable et a évoqué avec la commune des possibilités de financement. Les financements étant publics, il est nécessaire que la commune porte le projet afin de pouvoir récupérer des subventions publiques (notamment ministère de l'intérieur et communauté de communes).

La commission Culture et vie associative souhaite orienter la réflexion sur le sport des enfants (construction de vestiaires enfants et arbitre).

Le projet n'étant pas budgété sur 2016, il sera financé sur 2017 (73 000 € HT dont 44 000 € HT pour la première tranche : vestiaires enfants et arbitre).

Cependant, pour obtenir la subvention du Ministère de l'intérieur (10 000 €), il est nécessaire de déposer le dossier de demande de subvention avant le 30 juin 2016. La commune attendra bien entendu l'accord des subventionneurs avant de lancer le projet.

Monsieur PRADIER demande si la communauté de communes s'est engagée sur un financement à hauteur de 16 000 €.

Monsieur GRAND répond que non, pas encore.

Monsieur le MAIRE rappelle qu'il est aussi nécessaire de déposer un permis de construire concernant cette construction.

Monsieur le MAIRE met aux voix.

Voté à l'unanimité

10. Finances : groupement de commandes pour les fournitures administratives et scolaires avec la communauté de communes

Monsieur BELLAT présente le rapport.

La commune de Billom dispose d'un marché à bons de commande pour l'acquisition de fournitures administratives et scolaires, de papier de bureau et de consommables informatiques. Ces prestations font l'objet d'un marché à bons de commande passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics ; ce marché se termine en mars 2017 et est réparti en 3 lots :

- Lot 1 : Fournitures administratives et scolaires
- Lot 2 : Papier de bureau
- Lot 3 : Consommables informatiques

La commune peut alors acheter les fournitures selon un Bordereau des Prix Unitaires (BPU) regroupant l'ensemble des fournitures communément achetées et recensées. Lorsqu'une fourniture ne figure pas au BPU, la commune peut alors acheter sur catalogue moyennant un pourcentage de réduction indiqué dans le marché (40 % avec le marché actuel). Les livraisons franco de port sont effectuées en multisites.

La commune peut par ailleurs, acheter hors marché dans la limite de 1% du montant du marché en cours. De petits achats d'appoint sont donc réalisés chez Dom Bureau à Billom.

Dans le cadre de la mutualisation, afin de réduire les coûts de consultation et d'améliorer les conditions de négociation par l'augmentation du volume du marché, la Communauté de communes se propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, procédure régie par l'article 8 du Code des marchés publics (CMP). Ce marché prendrait la forme d'un marché à bons de commande du même type que celui de la commune, comportant deux lots : papier de bureau et fournitures administratives et scolaires. La convention de groupement de commandes précise le rôle des communes et de la communauté de communes lors de la passation du marché et de son exécution.

La commission Finances des 9 et 31 mai a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes, avec la prise en compte des critères de performance énergétique. Il est souhaité que le marché public inclue un critère précis de bilan carbone et garantisse la qualité environnementale des produits. Les candidats devront en outre apporter des références qualitatives (sous forme d'échantillon par exemple).

Monsieur le MAIRE met aux voix.

Voté à l'unanimité

11. Finances : contrat de location de 3 photocopieurs – attribution

Monsieur BELLAT présente le rapport.

Les contrats de location des photocopieurs arrivant à terme en juillet 2016, une consultation a été lancée le 04 mai 2016 (Avis d'Appel Public à la Concurrence dans la Montagne du 10/05/2016) pour la location et la maintenance des 3 photocopieurs/imprimantes (mairie, école élémentaire et école maternelle) pour une durée de 5 ans.

Après examen des critères de sélection des offres énoncé dans le règlement de la consultation, l'offre de la société RICOH est l'offre économiquement la plus avantageuse en raison du matériel proposé, des procédures de maintenance et de réparation et de son prix.

Madame RABILLARD demande si l'achat des photocopieurs a été envisagé.

Monsieur le MAIRE répond que la location permet de prendre en compte dans un même contrat l'entretien du matériel et les fournitures.

Monsieur BELLAT ajoute qu'au bout de 5 ans, le renouvellement du marché permettra d'avoir à nouveau un matériel neuf et non obsolète.

Monsieur le MAIRE met aux voix.

Voté à l'unanimité

12. Tarifs communaux : modifications

Monsieur BELLAT présente le rapport et les différentes modifications souhaitées.

Instauration d'une caution pour le Club House :

Il est proposé d'instaurer une caution pour le club house (bâtiment situé près du terrain de l'ancienne piscine, entre les tennis couverts et le gymnase) d'un montant de 100 €.

Cette caution sera demandée annuellement aux clubs qui souhaiteront utiliser ce bâtiment.

Monsieur GRAND ajoute qu'il est envisagé de mettre à disposition le club house sur le même principe que les autres salles. Il est donc proposé de rajouter une caution.

Monsieur le MAIRE met aux voix.

Voté à l'unanimité

Création d'un tarif pour la location des chalets aux associations :

Par délibérations en date du 14 novembre 2014 et du 27 novembre 2015, le Conseil municipal a acté des tarifs suivants pour la location des chalets en période non estivale (du 15 septembre au 14 juin).

Or, il s'avère que les chalets sont prêtés à titre gratuit à un certain nombre d'associations lors de manifestations sportives, culturelles ou autres.

Il est proposé de créer un tarif réduit « associations loi 1901 » de 30 €/nuitée toute l'année à partir du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016) - la caution restant inchangée.

Monsieur GRAND ajoute que fixer le tarif à 30 € pour toutes les associations permet de traiter toutes les associations de la même façon. Certaines bénéficiaient de la gratuité et d'autres non.

Monsieur FOURNIER ajoute que certaines associations se permettaient de sous louer les gîtes.

Monsieur le MAIRE met aux voix.

Voté à l'unanimité

Création d'un tarif réduit pour les chalets durant la période d'été :

Les réservations de chalets pour cet été sont peu importantes. Il est proposé de créer un tarif réduit promotionnel d'un montant de 360 €/semaine pour essayer de dynamiser la période d'été, soit une réduction de 10 %. Le montant de la caution reste inchangé.

Monsieur BELLAT indique que la fermeture de la piscine a des conséquences importantes sur le taux d'occupation des chalets. La réouverture de la piscine est prévue pour 2017.

Monsieur le MAIRE met aux voix.

Voté à l'unanimité

13. Urbanisme : attribution d'une subvention pour rénovation de façade

Monsieur FOURNIER présente le rapport.

M. et Mme LEMERCIER ont fait une demande de subvention communale pour la réfection des façades du bâtiment sis 8 Place Creux du Marché. Le dossier a été étudié en commission Urbanisme, Environnement et Patrimoines le 14 juin 2016 et a reçu un avis favorable.

Le montant hors taxes des travaux de ces façades est estimé à 10 901.51 € HT ; la subvention prévue selon la délibération n°2014-140 du 19 décembre 2014, au taux de 25 % plafonnée à 4 000 € s'élève donc à 2 725.40 €.

Monsieur FOURNIER ajoute que sous réserve du respect des préoccupations de l'ABF et de la bonne réalisation des travaux.

Il ajoute qu'une nouvelle disposition dans le dispositif sera testée : une réunion sera organisée en amont de la dépose du dossier de subvention avec l'ABF, le CAUE, le propriétaire et la commune afin de discuter des couleurs à retenir pour les façades.

L'idée est de ne pas traiter au cas par cas les couleurs des façades mais de définir une démarche d'ensemble pour le choix des couleurs.

Monsieur le MAIRE met aux voix.

Voté à l'unanimité

14. Patrimoine : travaux sur une habitation suite à un arrêté de péril

Monsieur le MAIRE présente le rapport.

Par courrier en date du 27 mai 2014, Monsieur le Maire a demandé au Tribunal Administratif la nomination d'un expert dans le cadre d'une procédure d'arrêté de péril pour une habitation sise 2 rue du Guet.

L'expert a demandé (ordonnance du 16 octobre 2014) de procéder à des travaux de mise en sécurité afin de garantir la sécurité publique. Ces travaux consistaient en la purge de tuiles dangereuses et de crépis.

La propriétaire, Mme STOMB, après mise en demeure par la mairie, n'a pas procédé aux travaux demandés du fait de son éloignement et de problèmes de santé. Ces travaux ont été réalisés fin 2015 par la commune pour un montant de 1 419 €.

Il est demandé de régulariser par délibération cette procédure et d'acter que les travaux ont été faits aux frais du propriétaire de l'habitation sise 2 rue du Guet afin de pouvoir émettre un titre de recettes à l'encontre de la propriétaire.

Monsieur le MAIRE met aux voix.

Voté à l'unanimité

15. Finances : participation du collège privé pour l'utilisation des équipements sportifs

Monsieur BELLAT présente le rapport.

Le Collège Notre-Dame s'acquitte d'une participation pour l'utilisation des équipements sportifs de la commune en fonction d'un tarif horaire (12 €/h) et du nombre d'heures d'utilisation.

Le collège privé perçoit ensuite une subvention départementale du même montant.

Au titre de l'année scolaire 2014-2015, le collège Notre-Dame s'est acquitté de 5 118 €. Cependant, le Département lui refuse la subvention du fait que la convention signée entre le collège privé et la commune stipule que la mise à disposition des locaux est gratuite, contrairement à la délibération qui en prévoit le montant.

Suite à de nombreux échanges infructueux avec le Département, il est proposé de réduire le mandat de 50% soit de 2 559 € au titre de l'année scolaire 2014-2015.

Monsieur le MAIRE met aux voix.

***Voté à 19 voix
(1 contre : M^{me} RABILLARD)***

16. Finances : Créances éteintes suite à une décision du tribunal d'instance

Monsieur BELLAT présente le rapport et indique qu'un billomois a déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France.

La Trésorerie a déclaré les créances détenues par la mairie de Billom à son encontre pour un montant de 2 930.76 € (titres de 2013 et de 2014).

Par ordonnance du 20 octobre 2015, le Tribunal d'Instance de Clermont-Ferrand a conféré force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement et a orienté ce dossier vers une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Cette procédure entraîne l'effacement des dettes du débiteur.

Le Conseil Municipal doit donc prendre acte de la décision du Tribunal d'Instance et la créance sera imputée au budget de fonctionnement

Monsieur le MAIRE met aux voix.

Voté à l'unanimité

17. PERSONNEL : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur BELLAT présente le rapport.

Afin d'assurer l'enseignement du sport à l'école élémentaire « Guyot-Dessaigne » pendant le temps scolaire, il est prévu de faire appel comme les années précédentes à un E.T.A.P.S. (Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives) de la Communauté de Communes Billom Saint Dier Vallée du Jauron.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention avec la communauté de communes pour l'année scolaire 2016-2017, le pourcentage du temps de travail mis à disposition étant de 28.5 %.

Monsieur le MAIRE met aux voix.

Voté à l'unanimité

18. Personnel : Modification du tableau des emplois

Monsieur BELLAT présente le rapport.

➤ FILIERE SOCIALE

Sous réserve du maintien de la 6^{ème} classe à l'école maternelle, il est proposé de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) 1^{ère} classe, à temps complet du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017. L'agent sera rémunéré sur la base du 4^{ème} échelon du grade (indice brut : 349, majoré 327).

Monsieur le MAIRE ajoute que la 6^{ème} classe de la maternelle est pour l'instant gelée. Il reste une commission départementale de l'Education Nationale qui aura lieu le 6 juillet. Il faudrait avoir 140 inscrits.

Ensuite, un décompte des enfants présents est prévu le jour de la rentrée et la classe pourrait être réouverte 15 jours après la rentrée.

Monsieur le MAIRE met aux voix.

Voté à l'unanimité

➤ **FILIERE ANIMATION**

Pour le fonctionnement de l'ALSH pendant la période estivale 2016, il est proposé de créer pour les mois de juillet et août :

- 8 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe contractuels rémunérés sur la base de l'indice brut 340 majoré 321 (1^{er} échelon du grade). Les agents recrutés assureront les fonctions d'animateur.
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe contractuel rémunéré sur la base de l'indice brut 347 majoré 325 (5^{ème} échelon du grade). L'agent recruté assurera les fonctions de directeur adjoint.

Monsieur le MAIRE met aux voix.

Voté à l'unanimité

Afin d'assurer les missions d'animateur dans les services de garderie à l'école maternelle, de l'ALSH et du restaurant scolaire, il était créé un poste de contractuel pour chaque année scolaire. Cet emploi est devenu permanent, il est désormais nécessaire de créer un poste de titulaire.

Il est proposé de créer un poste d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe à compter du 14 septembre 2016 à temps complet.

Monsieur le MAIRE met aux voix.

Voté à l'unanimité

FILIERE CULTURELLE

Il est proposé de créer un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, affecté à l'enseignement de la musique en milieu scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 7 juillet 2017 comme suit :

- à raison de 9 heures hebdomadaires si la 6^{ème} classe à l'école maternelle est maintenue ;
- à raison de 8 heures 30 hebdomadaires si la 6^{ème} classe à l'école maternelle n'est pas maintenue.

L'agent sera rémunéré sur la base indiciaire correspondant au 2^{ème} échelon de la grille provisoire d'intégration des assistants spécialisés d'enseignement artistique dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (indice brut : 384, majoré : 352).

Monsieur le MAIRE met aux voix.

Voté à l'unanimité

19. Personnel : avantages en nature aux agents

Monsieur le MAIRE présente le rapport.

En application de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le Conseil municipal doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient le personnel.

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public, ou qu'ils soient de droit privé (CAE, CUI, Emploi d'Avenir, apprentis ...).

Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisations sera différente selon le statut de l'agent.

Dans les collectivités, les prestations en nature les plus courantes sont les repas, le logement, les véhicules. La prise en compte et la valorisation de l'avantage repas défini ci-après est déjà effective sur les salaires des agents concernés de la Commune de Billom. L'avantage en nature logement fera l'objet d'une prochaine délibération.

1 - REPAS

La collectivité sert des repas par l'intermédiaire des restaurants scolaires à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant.

Les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions, sont amenés par **nécessité de service** à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement » ne sont pas considérés comme avantages en nature. Ils ne sont donc pas valorisés sur les salaires.

Il en est ainsi pour les **ATSEM** intervenant lors de la pause déjeuner en périscolaire ainsi que pour les **agents des structures petite enfance** lors de l'accompagnement des petits, moyens et grands, car ce personnel a un rôle pédagogique.

En ce qui concerne les autres secteurs ou personnels précisés ci-dessus, les repas fournis sont valorisés comme avantages en nature, de ce fait intégrés dans les bases de cotisations et imposables.

2 - VEHICULES

La Commune dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions. Ces véhicules sont affectés aux agents en raison des fonctions exercées et des nécessités de déplacement liées au service.

L'utilisation des véhicules de service pendant le temps de travail n'est pas considérée comme avantage en nature.

Monsieur le MAIRE propose de donner l'autorisation au Directeur des services techniques d'utiliser un véhicule de service Ford Tournéo mis à sa disposition pour son usage professionnel et pour les trajets domicile-travail avec remisage à résidence sans pouvoir l'utiliser à des fins personnelles et de définir cette autorisation pour l'année 2016.

Monsieur PRADIER demande si le Directeur des services techniques est soumis à des astreintes.

Monsieur le MAIRE répond par la négative.

Monsieur FOURNIER souligne que la délibération n'est valable qu'un an.

Monsieur le MAIRE met aux voix.

Voté à l'unanimité

20. Personnel : mise en place d'un comité technique et d'un comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail

Monsieur BELLAT présente le rapport.

Au 1^{er} janvier 2016, l'effectif de la commune de Billom a dépassé le seuil de 50 agents (59 agents). Or, les collectivités employant plus de 50 agents doivent créer leur propre Comité Technique. Elles doivent aussi procéder à la création d'un C.H.S.C.T (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail), distinct du C.T. qui n'exercera plus comme auparavant ses attributions en matière de sécurité et de conditions de travail.

En vue de déterminer les modalités de fonctionnement de leurs futures instances, les collectivités doivent adopter un certain nombre de décisions préalables à leur mise en place.

Monsieur BELLAT présente le rapport.

Il ajoute que le dialogue social se fera à l'échelle de la commune de Billom. Il souhaite que les agents participent volontairement. En effet, s'il n'y a pas de syndicat installé, les représentants du personnel seront tirés au sort parmi le personnel.

Monsieur BELLAT propose de définir le nombre de représentants à 3, de choisir le maintien du paritarisme et décider de recueillir de l'avis des représentants de la collectivité pour les décisions qui le nécessitent.

Monsieur DAURAT demande pourquoi il n'a pas de représentant par catégorie de personnel (catégorie A, B, C).

Monsieur le MAIRE répond que cela n'est pas nécessaire pour la commune de Billom (59 agents). La fonction publique ne fonctionne pas exactement comme la fonction hospitalière.

Monsieur le MAIRE met aux voix.

Voté à l'unanimité

21. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le MAIRE présente les panneaux de communication sur le projet « zérophyto » (réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces verts communaux) réalisés par les enfants inscrits à l'ALSH extrascolaire des vacances de février en collaboration avec les services techniques. Il espère une meilleure compréhension de la démarche par les administrés.

Monsieur le MAIRE annonce l'arrivée d'un agent au service urbanisme responsable de la gestion des autorisations droit des sols demandées par les administrés et de la commande publique.

Monsieur le MAIRE annonce le départ de la Directrice Générale des Services qui a obtenu sa mutation pour diriger la régie autonome du cycle de l'eau de Clermont Communauté.

Madame TESSAROTTO fait appel à des volontaires pour l'organisation et la tenue du 14 juillet et de la Foire à l'Ail (les 13 et 14 août).

Le Conseil Municipal est clos à 1 heure du matin.